

**VACANCES, JOURS FERIES ET REPOS COMPENSATOIRES EN 2021 DANS LA
REGION DE L'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE VERVIERS
RECOMMANDATIONS**

Entre la Confédération Construction - Arrondissement de Verviers représentant les employeurs, la Centrale Générale (F.G.T.B.), la CSC – Bâtiment-Industrie & Energie (CSC-BIE) et la Centrale Générale des Syndicats libéraux de Belgique (C.G.S.L.B.) représentant les travailleurs il est convenu :

1. *Vacances annuelles :*

- Soit du lundi 05 juillet au dimanche 01 août 2021 inclus (19 jours), le jour de vacances restant est à fixer de commun accord au sein de l'entreprise.
- Soit du lundi 12 juillet au dimanche 01 août 2021 inclus (14 jours), les six jours de vacances restants sont à fixer d'un commun accord au sein de l'entreprise.
Recommandation : les partenaires sociaux recommandent d'affecter trois de ces jours à la période du carnaval, soit les 15, 16 et 17 février 2021 et 2 jours les 04 et 05 novembre 2021 (semaine de la Toussaint) + un jour libre à fixer d'un commun accord au sein de l'entreprise.

2. *Remplacement jour férié :*

- Le jour férié du samedi 01 mai 2021 (fête du travail) et du samedi 25 décembre (Noël) ont été remplacés par décision de la Commission paritaire de la construction par le vendredi 14 mai et par le lundi 27 décembre 2021.
- Le jour férié du dimanche 15 août (Assomption) 2021 n'a pas été remplacé par la Commission paritaire de la construction. A défaut d'un autre choix dans l'entreprise, le jour férié est placé au premier jour d'activité qui suit.
- Le samedi 1^{er} janvier 2022 a été remplacé par le lundi 03 janvier 2022 par décision de la Commission paritaire de la construction.

3. *Repos compensatoires 2021 (CCT du 9 janvier 2020 et l'AR du 20 mai 2020)*

- Les mardi 06, mercredi 07, jeudi 08 et vendredi 09 avril 2021 (semaine de Pâques)
- Les mardi 02 et le mercredi 03 novembre 2021 (Toussaint)
- Le vendredi 12 novembre 2021
- Période principale : du vendredi 24 décembre jusqu'au vendredi 31 décembre 2021 (5 jours de repos). Les repos compensatoires de l'année 2022 compléteront la période de fin d'année jusqu'au vendredi 07 janvier 2022 inclus (4 jour de repos de l'année 2022).

4. *A toutes fins utiles, la présente convention est communiquée notamment :*

- Au Ministère de l'Emploi et du Travail, Administration des relations de travail;
- Aux Auditorats des Tribunaux de Travail de Verviers et d'Eupen;
- Aux Inspecteurs du Travail de Verviers.

Fait à Chaineux, le

CG-F.G.T.B.

CSC-BIE

C.G.S.L.B.

Mr. JACQUEMIN

Mme. GIRTEN

Mr. JARDON

Pour la Confédération Construction :

P-P. HICK
Directeur

M. THERER
Président